

2000



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 18 février 2000

CAHDI (2000) 10

**COMITE EUROPEEN POUR LES  
PROBLEMES CRIMINELS  
(CDPC)**

Réunion du Bureau  
Strasbourg, 22 mars 2000

**COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES  
SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC  
(CAHDI)**

19<sup>e</sup> réunion  
Berlin, le 13 et 14 mars 2000

**PREPARATION D'UNE REUNION DE CONSULTATION SUR LES IMPLICATIONS DE LA  
RATIFICATION DU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE**

**ETAT D'AVANCEMENT**

Note du Secrétariat  
préparée par la Direction Générale des Affaires Juridiques

## **Introduction**

1. A sa 18<sup>e</sup> réunion (Strasbourg, 7 et 8 septembre 1999) le Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a décidé de soutenir l'initiative du Secrétariat d'organiser avec le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) une réunion de consultation au courant de l'an 2000 sur les implications pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de Rome sur la Cour pénale internationale (CPI). L'initiative d'organiser une telle consultation avait été approuvée par le CDPC lors de sa 48<sup>e</sup> session plénière (du 9 au 11 juin 1999).

2. A ce jour 94 Etats – dont 38 membres du Conseil de l'Europe – ont signé le Statut. Saint-Marin, l'Italie et la Norvège sont les trois Etats membres parmi les 7 Etats qui ont ratifié jusqu'ici. Soixante ratifications sont nécessaires pour que la CPI soit établie.

3. Le but de la réunion de consultation est de faciliter un échange de vues entre les Etats membres sur les moyens de surmonter les difficultés envisagées ou déjà rencontrées dans le processus de ratification et de mise en oeuvre. Les mesures prises au niveau national auront une conséquence directe sur l'efficacité de cette institution internationale, notamment en ce qui concerne les détails de la coopération entre les Etats et la Cour. Une coordination de cette discussion au niveau régional européen sera probablement avantageuse pour les Etats membres qui se trouvent à différents stades du processus de ratification et de mise en oeuvre. Etant donné l'expérience du Conseil de l'Europe dans la défense et l'application des droits de l'homme – dans l'institution de la Cour européenne des droits de l'homme, seule juridiction permanente de ce genre – et l'ampleur de l'expérience de l'Organisation dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale, le Conseil de l'Europe pourrait être en mesure de donner un exemple à suivre par d'autres régions du monde dans le développement de mécanismes et procédures adéquats pour la coopération avec des juridictions internationales telle que la CPI.

<b>Pays</b>	<b>Réponse</b>
Albanie	
Andorre	
Autriche	•
Belgique	•
Bulgarie	
Croatie	•
Chypre	
République tchèque	•
Danemark	•
Estonie	
Finlande	•
France	•
Géorgie	
Allemagne	•
Grèce	•
Hongrie	•
Islande	
Irlande	•
Italie	
Lettonie	•
Liechtenstein	•
Lithuanie	
Luxembourg	•
Malte	•
Moldovie	
Pays-Bas	•
Norvège	•
Pologne	•
Portugal	•
Roumanie	
Fédération de Russie	
San Marin	
République Slovaque	•
Slovénie	•
Espagne	•
Suède	•
Suisse	•
“E.R.Y.M.”	•
Turquie	
Ukraine	
Royaume-Uni	•

## **Préparation de la réunion**

4. Cette réunion de consultation sera préparée sur la base des réponses au questionnaire ci-joint, qui a été rédigé par le Secrétariat et approuvé par le Bureau du CDPC lors de sa réunion du 25 Novembre 1999.

5. Les membres du CAHDI et du CDPC ont été priés de se consulter et de consulter d'autres autorités compétentes dans la matière et de fournir une réponse consolidée par écrit au questionnaire pour le 15 janvier 2000 (en anglais ou français, avec une version électronique).
6. Le questionnaire a été envoyé par la suite aux Etats observateurs du CAHDI et du CDPC, qui ont été priés d'y répondre par écrit (en anglais ou français, avec une version électronique) pour le 30 mars 2000.
7. Le tableau ci-dessus présente la situation concernant les réponses reçues à ce jour. Les réponses au questionnaire seront réunies dans un document de travail.

### **Structure de la réunion**

8. La réunion est fixée aux 16 et 17 mai 2000, à Strasbourg. Les langues de travail de la réunion seront l'anglais et le français. D'autres langues pourront être demandées.
9. Dans l'intérêt d'assurer l'efficacité de la réunion, nous espérons que tous les Etats membres et observateurs seront représentés et que toute personne responsable de l'élaboration d'une législation sur la ratification et la mise en oeuvre pourra y participer, malgré le fait que les frais de voyage et de séjour seront à la charge de leur propre gouvernement.
10. La réunion devrait traiter deux thèmes principaux:

1. *le processus de ratification et de mise en oeuvre*

Sur la base des réponses et des documents complémentaires reçus des Etats membres jusqu'à présent, le Secrétariat préparera pour discussion lors de la réunion un projet de lignes directrices comprenant des solutions modèles pour l'incorporation des dispositions du Statut de la CPI dans la législation nationale.

2. *la coopération avec la CPI*

La question de coopération *sui generis* entre les Etats et la CPI devrait être discutée en détails. La réunion pourrait donner lieu à une réflexion sur un rôle éventuel du Conseil de l'Europe en vue de faciliter le développement de standards européens de coopération dans le domaine du droit pénal international pourrait être abordée.

11. En outre, des lignes directrices pour la mise en oeuvre pratique du Statut de Rome pourraient être publiées et distribuées suite à la réunion de consultation. Ces lignes directrices pourraient être présentées au cours de la 5ème session de la Commission préparatoire de l'ONU pour la Cour pénale internationale qui se tiendra en juin 2000.

### **Actions requises**

12. Les délégations qui ne l'auraient pas encore fait sont priées de bien vouloir répondre au questionnaire ci-joint, le plus rapidement possible, afin d'assurer une bonne préparation de la réunion de consultation.
13. Les membres du CAHDI et du Bureau du CDPC, qui se réuniront respectivement les 13-14 mars et le 22 mars 2000, sont invités à faire des observations sur les lignes générales présentées ci-dessus pour orienter le Secrétariat vers des mesures éventuelles à prendre.
14. Ce document sera également soumis au Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal lors de sa prochaine réunion des 6-8 mars 2000.

**ANNEXE 1****QUESTIONNAIRE SUR LES IMPLICATIONS DE LA RATIFICATION ET LA MISE EN  
ŒUVRE DU STATUT DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

1. Veuillez exposer la position actuelle de votre pays à l'égard de la signature ou de la ratification du statut de la Cour pénale internationale. Votre pays a-t-il signé/ratifié le statut? A-t-il l'intention de le signer/ratifier? Dans l'affirmative, selon quel calendrier?
2. Si votre pays a ratifié ou a entrepris de ratifier le statut, veuillez indiquer dans le détail les éventuels instruments législatifs/amendements nécessaires et en fournir si possible des copies.
3. Avez-vous identifié des obstacles législatifs à la ratification du statut par votre pays? Dans l'affirmative, veuillez indiquer lesquels, ainsi que toute(s) solution(s) possible(s) qui a (ont) été identifiée(s). Les questions ci-après portent sur des obstacles possibles, mais il va de soi que ce ne sont que des exemples dont la liste n'est aucunement exhaustive:
  - a. Y a-t-il un obstacle au transfert/à la remise par votre pays de ses propres ressortissants à la Cour pénale internationale?
  - b. Le système d'immunité de votre pays est-il en conflit avec le Statut de Rome?
  - c. La peine maximale d'emprisonnement à vie prévue par le statut constitue-t-elle un obstacle à la ratification ou à la mise en œuvre du statut par votre pays?
4. Avez-vous identifié des obstacles pratiques à la ratification, par exemple la traduction du statut dans la langue officielle?
5. Votre pays a-t-il pris ou envisage-t-il de prendre, dans le domaine du droit pénal international, d'autres mesures d'ordre juridique qui ne sont pas requises par le statut, mais qui pourraient avoir de l'importance pour son application?
6. A la lumière, en particulier, de l'article 87 (6) du statut, qui mentionne expressément la coopération d'organisations intergouvernementales avec la CPI, auriez-vous des commentaires ou des idées sur un rôle possible du Conseil de l'Europe?
7. Veuillez joindre une copie (si possible sous forme de fichier joint à un courrier électronique) de tous rapports ou études que votre ministère a effectués sur la compatibilité entre le système juridique de votre pays et le Statut de Rome. Si votre pays a déjà produit une traduction officielle ou non officielle du statut, veuillez la transmettre aussi. Ces documents pourront être très utiles pour la préparation de la réunion. Veuillez préciser si vous êtes d'accord pour qu'ils soient distribués aux autres responsables gouvernementaux qui participeront à la réunion.